

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026
COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 11 juin 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DULIERE Jean-Dominique.

Membres présents :

Madame CLAIR Hanaa
Monsieur CORNAGGIA Matteo - Maire Adjoint
Monsieur DULIERE Jean-Dominique - Maire
Madame ENCINAS Emmanuelle
Madame FASENTIEUX Sylvie
Madame GORCE Sophie - Maire Adjoint
Madame GRENIER Mathilde
Monsieur GROSSE Olivier
Madame PETOT Laurence
Madame ROSSONI Maggie
Monsieur ROYER Georges - Maire Adjoint
Monsieur THIESSON Eddy

Membres absents représentés :

Monsieur PASTORET Geoffroy Pouvoir donné à Mme ROSSONI Maggie

Membre absent excusé :

Monsieur HOUDOT Jérémy

Secrétaire de séance : Madame GORCE Sophie

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D42_26 - Abandon de créance
D43_26 - Référent déontologue
D44_26 - Commission locale SPR
D45_26 - Tarif location de garage
D46_26 - Tarif périscolaire, cantine et accueil de loisirs 2026/2027
D47_26 - Tarif location halle
D48_26 - Approbation répartition du capital social X-Demat
D49_26 - Convention de partenariat transport méridien avec la Région Grand Est
D50_26 - Aide au transport scolaire
- Avis sur arrêté de servitude de la préfecture concernant la parcelle ZN69
D51_26_1 - Pass Patrimoine
D51_26_2 - Tarifs Musée
- Permis de louer
D52_26 - Contrats saisonniers
- Questions diverses

D42_26 - Abandon de créance

Suite à un courriel reçu de la trésorerie, il s'avère que des erreurs ont été commises sur les salaires d'août et septembre 2025 signalés comme suit :

- Indu 2.29 € pour un agent concernant un rappel de SFT
- Indu 692.24 € pour un agent concernant le versement d'une prime de précarité à laquelle son contrat ne donnait pas droit.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

Il est possible d'accorder une remise gracieuse des sommes dues à la collectivité.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse à un agent pour la somme de 2.29 € ;
- **DECIDE** d'accorder, sous réserve, une remise gracieuse à l'agent Y pour la somme de 692.24 € ;
- **PRECISE** que l'agent Y sera invité à effectuer des heures de bénévolat jusqu'à compensation de ladite somme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

13 voix pour

D43_26 - Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne n° 46/2026 portant désignation d'un référent déontologue au bénéfice de ses communes membres,

Considérant que toute commune de l'intercommunalité peut, par l'adoption d'une délibération concordante, profiter de cette démarche collective,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE de désigner pour référent déontologue, Monsieur Nicolas DESFORGES, nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, soit 80 € net. Cette indemnité sera versée par la commune auteur de la saisine selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Accord à l'unanimité.

13 voix pour

D44_26 - Commission locale SPR

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, il convient de mettre à jour les Commission Locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (ex AVAP) en intégrant les nouveaux élus et membres. Dans un premier temps ne seront désignés que les membres de droit et les membres nommés issus du nouveau Conseil Municipal. Des volontaires concernant les représentants d'associations ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que les personnalités qualifiées vont être recherchés et leur désignation fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Après délibération, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de définir la composition du comité local de du SPR, comme suit :
 - - M. Jean-Dominique DULIERE, Maire et Président du comité local
 - - M. Matteo CORNAGGIA, Adjoint
 - - Mme Hanaa CLAIR, Conseillère Municipale
 - - Mme Sylvie FASENTIEUX, Conseillère Municipale
 - - Mme Laurence PETOT, Conseillère Municipale
 - - Mme Mathilde GRENIER, Conseillère Municipale
 - - M. le Préfet du Département, ou son représentant,
 - - M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
 - - M. le Directeur de la DRAC, ou son représentant,
 - - M. Le Directeur de la DREAL Champagne Ardenne, ou son représentant,
 - - M. Le Directeur du STAP/BF, ou son représentant,
 - - M. Le Directeur de la DDT ou son représentant,
- **PRECISE** que les représentants d'association ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que les personnalités qualifiées seront désignés ultérieurement après recherche de volontaires.

Accord à l'unanimité
13 voix pour

D45_26 - Tarif location de garage

Monsieur GROSSE Olivier, locataire de l'un des garages, ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

FIXE le nouveau tarif mensuel de location des garages communaux à 25 €, soit 75 € par trimestre,

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Accord à l'unanimité

12 voix pour

1 non-participant

D46_26 - Tarif périscolaire, cantine et accueil de loisirs 2026/2027

Le Maire rappelle les délibérations 44_25 du 18 août 2025 modifiant la délibération 27_25 concernant le tarif du périscolaire. Il est décidé de ne pas modifier le tarif pour l'année scolaire 2026/2027.

Après délibération, le Conseil Municipal

- MAINTIEN la tarification périscolaire existante :

Coef. Familial	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir
0-300	1.45€	1.45€
301-500	1.65€	1.65€
501-700	1.95€	1.95€
701-900	2.35€	2.35€
901-1100	2.80€	2.80€
1101-1600	3.40€	3.40€
>1600	3.50€	3.50€

- PRECISE que des pénalités seront appliquées :

- 10 € si les enfants sont encore présents après 18h30, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard ;
- 10 € en cas d'oubli d'annulation de l'inscription ;
- 10 € pour les parents qui n'informent pas le service que leur enfant ne fréquentera pas le périscolaire alors qu'il est inscrit ce jour-là.

Accord à l'unanimité
13 voix pour

D47_26 - Tarif location halle

Le Maire indique que l'occupation de la Halle Boursault est de plus en plus demandée par des particuliers ou des associations. Celle-ci est concédée gratuitement.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas tarifier le prêt de la Halle ;
- **PRECISE** qu'un état des lieux sera établi avec la remise des clés avant et après chaque occupation.

Accord à l'unanimité
13 voix pour

D48_26 - Approbation répartition du capital social X-Demat

Le Maire rappelle que la commune est adhérente de la société SPL X-Demat. Chaque année l'Assemblée Générale se réunit en vue de l'approbation des comptes. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de la répartition du capital social suite aux

adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Selon l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, et de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale pour voter cette nouvelle répartition lors de sa prochaine réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- Le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51.04 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4.64 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 253 actions soit 1.97 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 531 actions soit 4.14 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1.81 % du capital social,
- Le Département de la Meurthe et Moselle : 275 actions soit 2.14 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 487 actions soit 3.79 % du capital social,
- Le Département des Vosges : 333 actions soit 2.59 % du capital social,
- Les Communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27.88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

DONNE pouvoir au représentant de la Commune de Mussy sur Seine à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

Accord à l'unanimité

13 voix pour

D49_26 - Convention de partenariat transport méridien avec la Région Grand Est

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention de la Région Grand Est concernant la prise en charge financière du transport méridien vers la cantine,

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de régler les modalités de remboursement à la Région Grand Est des frais engagés pour le transport méridien vers la cantine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Région Grand Est pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030

Accord à l'unanimité

13 voix pour

D50_26 - Aide au transport scolaire

À compter de septembre 2026 les élèves qui souhaitent aller au collège ou au lycée de Châtillon sur Seine ne seront plus considérés comme ayant-droit par la Région, étant hors des limites de la carte scolaire établie. Le tarif de leur carte de bus sera de 182 euros contre 102 € pour les élèves scolarisés à Bar sur Seine. Le CCAS a proposé une aide forfaitaire de 50 € par élève, mais seule la commune peut conventionner avec la Région. La convention a été actée par la délibération 49-26.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la prise en charge à hauteur de 50 € de l'abonnement scolaire des élèves non ayant droit du secondaire scolarisés sur les établissements de Châtillon sur Seine ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

13 voix pour

- Avis sur arrêté de servitude de la préfecture concernant la parcelle ZN69

Suite à la plainte d'un habitant concernant la parcelle ZN69 (ancienne décharge), les services de l'environnement ont visité le site et aucune résurgence de déchet n'a été détectée. Ces services demandent à M. Le Préfet de prendre un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique afin de tracer l'activité passée et limiter les usages de cette parcelle en attendant la réalisation de l'étude des sols et sous-sols.

D51_26_1 - Pass Patrimoine

La Fondation du Patrimoine met en place un dispositif « Pass Patrimoine » qui permettrait au Musée d'être référencé sur des sites partenaires et ainsi améliorer sa visibilité et sa fréquentation. La mise en place est gratuite et la fondation reversera 80 % du prix des billets des visiteurs présentant le pass.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « Pass Patrimoine » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction annuelle, à compter du 1^{er} septembre 2026

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine

Accord à l'unanimité

13 voix pour

D51_26_2 - Tarifs Musée

D'après l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a le pouvoir de fixer les tarifs des services publics de la commune.

Le conservateur et la chargée des publics ont proposés des augmentations de tarifs concernant les entrées et les objets mis en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les modifications apportées à la liste tarifaire selon le document joint à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

MAINTIENT les tarifs des entrées jusqu'à la fermeture du musée en octobre 2026.

Accord à l'unanimité

13 voix pour

- Permis de louer

Le Maire explique le dispositif « permis de louer » qui est en vigueur sur la commune de Joinville. Ce dispositif permet de lutter contre les « marchands de sommeil » et les logements insalubres en obligeant les propriétaires bailleurs à établir une attestation sur l'état du logement.

Avis favorable de principe du Conseil Municipal. La commune de Joinville sera invitée à expliquer la mise en place, le suivi, la portée ainsi que les contraintes et les avantages de ce dispositif.

D52_26 - Contrats saisonniers

Vu l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à des travaux importants, en particulier à Bulland pour accueillir le périscolaire.

Il propose de recruter un agent pour un mois avec possibilité de renouvellement si besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 juin 2026 au 13 juillet 2026 inclus ;

PRECISE que le contrat pourra être renouvelé si besoin ;

PRECISE que l'agent assurera des fonctions d'adjoint Technique à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 IM 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord à la majorité

12 voix pour

1 abstention

Questions diverses

En marge du Conseil Municipal a eu lieu le tirage des noms des jurés d'assises.

Visite PCC

Des représentants du label « Petites Cités de Caractères » viendront visiter la commune le 15 octobre 2026. Un dossier est à retourner avant fin août pour pouvoir conserver l'habilitation.

L'inauguration de la Collégiale Saint Pierre Es Liens devrait avoir lieu en octobre. L'équipe de communication se chargera de la publicité et de la visibilité de l'évènement lorsque la date sera fixée (Facebook, site internet, presse).

Demande rupture conventionnelle

Un agent en disponibilité depuis septembre 2022 a présenté une demande de rupture conventionnelle. L'agent va être reçu et la situation va être étudiée, tant en cas d'accord qu'en cas de refus, car cela peut induire des coûts pour la commune.

Changement situation agent

Un des agents avise la commune de la reprise de son nom de jeune fille en tant que nom d'usage.

Visite de la cité du vitrail

La commune ayant prêté des œuvres à la Cité du Vitrail, la directrice propose une visite guidée de la Cité du Vitrail à l'intention des Musséens à raison de 2 groupes de 20 personnes.

Invitation de l'association Mussy's Kids à la chorale du mercredi 17 juin.

Demande local projet accompagnement pour une association de jeunes adultes de 18 à 30 ans concernés par de troubles du neurodéveloppement. Le local devrait avoir une superficie minimale de 150 m² permettant d'aménager plusieurs espaces dédiés aux activités, aux ateliers, aux temps d'accompagnement avec un extérieur si possible. La commune ne dispose pas d'un tel local.

La famille ROYER remercie pour les gestes et les attentions lors des obsèques de Mme Claude ROYER.

Chasse en plaine : la commune a reçu une demande d'un habitant pour louer la parcelle ZH36 en tant que terrain de chasse. Cette parcelle étant déjà mise à la disposition de la chasse en plaine de Mussy sur seine, cela ne sera pas possible.

ONF.

A l'occasion de l'entretien de M. le Maire avec les techniciens de l'ONF pour améliorer la rentabilité de la forêt communale, une parcelle initialement prévue pour les affouages en sera retirée et le bois sur pied sera proposé à la vente.

Le tarif des affouages sera revu.

Communication sur l'avenir de l'école.

Une inspection a eu lieu à l'école, comme dans toutes les autres écoles de la circonscription, dans le cadre de potentiels regroupements liés à la déprise démographique à l'horizon 2028. L'école de Mussy n'est pas menacée mais la vigilance s'impose.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h12.

Madame GORCE Sophie
Secrétaire de séance



Monsieur DULIERE Jean-Dominique,
Maire

